

CINQ CENT CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Mercredi le 20 février 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 20 février 2019 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1213-2017 Décembre 2018	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 290	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	16 821	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 641	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	77 828	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	16 749	4	4
	Total MRC RDN :	134 329	29	21

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 77 828 hab. / Pop. MRC : 134 329 = 57,9%
- 57,9% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 09.

9679-19

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant les points suivants :

- 5.1.1 Autorisation de procéder à un appel de candidatures pour le poste d'agent de développement économique.
- 5.1.2 Autorisation de procéder à un appel de candidatures pour le poste de commis-comptable.
- 5.1.3 Autorisation d'embauche d'un directeur du développement économique de la MRC.
- 5.2.4 Entente sectorielle bioalimentaire.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL

9680-19 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 19 décembre 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9681-19 4.1 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2019 MANDAT ET HONORAIRES

CONSIDÉRANT les ententes intermunicipales relatives à la vente pour défaut de paiement de taxes intervenues avec les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie et prévoyant une délégation de compétence à la MRC de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ou le conseiller stratégique à la direction générale, M. Pierre Godin, à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2019, conformément aux lois en vigueur et notamment en vertu de l'article 678.0.1 quant à la délégation de compétence d'une ville;
- d'inclure à la liste de vente pour défaut de paiement de taxes tous les arrrages des droits sur les mutations immobilières et des taxes scolaires sur les dossiers mis en vente pour les taxes des municipalités;
- de reconnaître les honoraires suivants à être chargés par le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, pour l'exécution de ce mandat, soit : cinq pour cent (5%) du montant de la dette plus les déboursés à compter du dépôt par les municipalités, au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord, de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes jusqu'à la parution de cette liste dans un journal local.

Après la parution dans le journal, les honoraires seront de quinze pour cent (15%) du montant de la dette, plus les déboursés, pour l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

**9682-19 4.2 DÉPÔT D'ARCHIVES À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (SHRN)
– ANCIENS PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC DE LA RIVIÈRE DU NORD ET DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur les archives (RLRQ, chap. A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales peut autoriser, après consultation du Conseil du patrimoine culturel du Québec, un organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe à déposer, après entente avec un service d'archives privées agréé, ses documents inactifs auprès de ce service.

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la Société d'histoire de la Rivière du Nord est un service d'archives privées agréé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente de dépôt avec la Société d'histoire de la Rivière du Nord pour et au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

4.3 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

9683-19 5.1 AUTORISATIONS D'EMBAUCHE

**5.1.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL DE CANDIDATURES POUR LE
POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à un appel de candidatures pour le poste d'agent de développement économique.

ADOPTÉE

**9684-19 5.1.2 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL DE CANDIDATURES POUR LE
POSTE DE COMMIS-COMPTABLE**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à un appel de candidatures pour le poste de commis-comptable.

ADOPTÉE

9685-19 **5.1.3 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT l'adhésion des membres du Conseil des maires au plan d'action stratégique en développement économique, lequel a fait l'objet d'une présentation et de discussions;

CONSIDÉRANT que ledit plan d'action s'articule autour de trois axes, soient le soutien aux entreprises, la promotion du territoire et la prospection;

CONSIDÉRANT l'urgence de mettre en œuvre ledit plan d'action;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la candidature de M. Éric Garant au poste de directeur du développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme convient de défrayer la rémunération globale de M. Garant pendant les six premiers mois de son mandat;

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement:

Qu'une offre d'emploi, aux conditions convenues par les membres du Conseil des maires, soit proposée à M. Éric Garant;

D'autoriser le préfet et/ou la direction générale à procéder à l'embauche de M. Éric Garant et à signer les documents requis;

Que la MRC défraie 50% de la rémunération globale de M. Garant, suite à la période de probation d'une durée de six mois, laquelle est prévue à l'entente.

ADOPTÉE

5.2 ENTENTES SECTORIELLES DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

9686-19 **5.2.1 ENTENTE SECTORIELLE EN ÉCONOMIE SOCIALE**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente sectorielle en Économie sociale.

ADOPTÉE

9687-19 **5.2.2 ENTENTE SECTORIELLE AVEC LE BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DES LAURENTIDES (BCTL)**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer

l'entente sectorielle avec le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides (BCTL).

ADOPTÉE

9688-19 **5.2.3 ENTENTE SECTORIELLE AVEC LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DES LAURENTIDES (CDESL)**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente sectorielle avec le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL).

ADOPTÉE

9689-19 **5.2.4 ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente sectorielle bioalimentaire.

ADOPTÉE

5.3 CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DES LAURENTIDES (CALQ) – DÉPÔT DU RAPPORT

Le Conseil des maires prend acte du dépôt du rapport du Conseil des arts et des lettres des Laurentides (CALQ).

9690-19 **5.4 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DANS LE BUT DE MODIFIER LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté la résolution numéro 9632-18, lors de sa séance du 28 novembre 2018, concernant le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 148 et 148.0.1 du Code municipal du Québec, le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration du calendrier, le Conseil a fixé la date du mercredi 15 mai pour la tenue de la séance ordinaire de ce mois;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire initialement prévue pour le mercredi 15 mai 2019 pourrait être déplacée au 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires pour le mois de mai 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord modifie le calendrier relatif à ses séances ordinaires pour le mois de mai 2019 de façon à ce que la date de la séance initialement prévue pour le mercredi 15 mai 2019 à 14h00 soit remplacée par le mercredi **22 mai 2019 à 14 heures**.

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1.

QUE la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 9632-18 du 28 novembre 2018.

ADOPTÉE

6. GESTION FINANCIÈRE

9691-19 6.1 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 6 février 2019, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

9692-19 7.1 RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN DE LA COMPÉTENCE PARTIELLE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a déclaré sa compétence partielle en gestion des matières résiduelles à l'égard des cinq municipalités constituantes (5466-04);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a confié la gestion des cinq écocentres à Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a signifié par résolution (371-10-18) vouloir se retirer de ladite compétence partielle de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec, « *une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires juge tout de même opportun de permettre à la Ville de Saint-Colomban de se retirer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement :

Que le Conseil des maires accepte la demande de retrait de la Ville de Saint-Colomban;

Que, par conséquent, la MRC de La Rivière-du-Nord n'exerce plus sa compétence partielle en gestion des matières résiduelles (gestion de l'écocentre) à l'égard de la Ville de Saint-Colomban;

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de Développement durable Rivière-du-Nord ainsi qu'aux municipalités constituantes.

ADOPTÉE

9693-19

7.2 DÉCLARATION CITOYENNE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appui relative à la Déclaration d'urgence climatique a été soumise à l'attention du Conseil des maires par le comité citoyen Action Environnement Basses-Laurentides le 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), lequel constate l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT qu'une partie importante des émissions de GES proviennent des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituantes de la MRC ont déjà subi certaines conséquences attribuées aux changements climatiques, telles la fréquence et l'intensité accrue des périodes de chaleur accablante, les pluies diluviennes et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT le rôle dévolu aux MRC en matière de planification régionale sur leur territoire respectif.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu à l'unanimité :

De reconnaître que des mesures de transition sont nécessaires, notamment dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, du bâtiment, de l'énergie et du transport, afin de limiter le réchauffement climatique, tel que formulé par le GIEC;

De poursuivre la prise en compte des changements climatiques dans la planification territoriale qui incombe à la MRC RDN, notamment en regard du schéma d'aménagement et de développement révisé, du plan de gestion des matières résiduelles et du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

7.3 RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

9694-19 7.3.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2018-00117

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00117 afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de six bâtiments de trois étages de 144 unités de logement localisé sur le Boulevard des Laurentides (lots 2 352 729, 2 352 728 et 2 352 933 du cadastre du Québec).

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00117 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00117 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9695-19 7.3.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI -2018-00182

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00182 afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un écocentre, sur le Boulevard Maisonneuve (lot 6 259 277 du cadastre du Québec).

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00182 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00182 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9696-19

**7.3.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION
NUMÉRO PPCMOI -2018-00183**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00183 afin de permettre la réalisation d'un projet d'occupation par l'usage « *Service de réparation d'automobiles* » d'un bâtiment existant localisé au 962, rue Labelle.

Attendu certaines incohérences soulevées au Schéma d'aménagement relativement à la fonction « Commerciale artérielle »;

Attendu l'analyse de conformité régionale du projet de règlement 0309-330 du 10 juin 2015;

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00183 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00183 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9697-19

**7.3.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION
NUMÉRO PPCMOI -2018-00201**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00201 afin de permettre la construction d'un important projet résidentiel de 422 logements et d'une résidence privée d'hébergement pour personnes âgées de 280 chambres au 230 rue Castonguay.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00201 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00201 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9698-19 **7.3.5** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0322-000**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 0322-000 afin :

De prévoir la possibilité du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble en fonction de divers critères lorsqu'un propriétaire souhaite mettre en valeur une ou des propriétés situées dans la zone H-2018 et H-2018.2 projetée.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0322-000 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0322-000 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9699-19 **7.3.6** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-2018**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1258-2018 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin de préciser de préciser des normes relatives à l'entreposage de véhicules neufs ou usagés dans les zones de type « *Commerciales mixtes* », « *Commerciales routières* » et « *Commerciales extensives* ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1258-2018 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1258-2018 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9700-19 **7.3.7** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2018**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1259-2018 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin d'assujettir les bâtiments accessoires ayant un mur latéral parallèle à la ligne latérale de terrain, tant sans ouverture qu'avec des ouvertures, à la même distance de la ligne de terrain.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1259-2018 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1259-2018 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9701-19 **8.1** **APPUI AU CENTRE D'INNOVATION DU VÉHICULE LOURD DE L'INSTITUT DU VÉHICULE INNOVANT**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est l'un des partenaires fondateurs du Centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CEVEQ) en 1995;

ATTENDU QUE le CEVEQ est devenu le CNTA (Centre National du Transport Avancé) en 2008;

ATTENDU QUE l'Institut du véhicule innovant (IVI) est né en 2015 du regroupement des activités du CNTA et de l'ITAQ. Dès lors, cette nouvelle entité, cumulant une expérience de 20 ans, devient une référence doublement performante pour le développement de solutions technologiques dans le domaine de l'électrification des transports;

ATTENDU QUE l'IVI détient un statut de CCTT, affilié au Cégep de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'IVI est accrédité comme centre de recherche par le CRSNG et reconnu comme « Centre d'accès à la technologie »;

ATTENDU QUE la région des Laurentides est un acteur important dans la filière des transports au Québec et qu'il faut assurer le développement de ce créneau de pointe pour attirer des entreprises et des talents par la mise en valeur des forces de notre écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat dans le domaine du transport durable;

ATTENDU QUE l'IVI doit se doter des meilleures infrastructures pour épauler les entreprises du créneau

ATTENDU QUE l'IVI a déposé un projet d'un nouveau Centre d'Innovation pour véhicules lourds.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'appuyer la demande de soutien financier de l'IVI pour réaliser le projet d'un Centre d'Innovation du véhicule lourd.

ADOPTÉE

9. ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

10. DEMANDES À LA MRC

Aucun point.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Laurent Bigras, citoyen de Saint-Colomban, demande au Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord d'intervenir afin de régler une problématique présumée de cours d'eau.

Mme Josée Yelle explique à M. Bigras que toute demande de travaux dans un cours d'eau doit faire l'objet d'une analyse par le Conseil des maires, seule instance pouvant autoriser une telle intervention. Sur réception d'une résolution de la Ville de Saint-Colomban à cet effet, la demande sera soumise au Conseil des maires pour étude.

9702-19 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Louise Gallant

et résolu unanimement, à 15 heures 35, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier